

# PROCÈS-VERBAL

.....

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

.....

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 9
Absents : 4

<p><b>Présents</b> : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.</p>
---

<p><b>Absents avec procuration</b> : M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.</p>
--

<p><b>Absente</b> : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.</p>
--

<p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Karine VALLUY.</p>
---

<p><b>Président de séance</b> : M. Hervé PRONONCE</p>
---

.....

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

.....

### ADMINISTRATION GENERALE

- ① CIMETIERES COMMUNAUX : révision des tarifs des concessions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ② Recensement de la population 2023 : autorisation du Maire à nommer un coordonnateur communal du recensement, un coordonnateur suppléant et à recruter des agents recenseurs.
- ③ Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail - année 2023.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- ④ Passeport du Civisme : Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Association des Maires pour le Civisme.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- ⑤ Convention de partenariat pour la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale.

### **URBANISME**

- ⑥ *Division parcelle AE n°137 et acquisition à un tiers - Confortement des berges de l'Auzon.*  
⑦ *Révision du Plan Local d'Urbanisme - Avis avant approbation.*  
⑧ *Révision du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) - Avis avant approbation*

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **1/ communication des dates des réunions des commissions municipales**

- **Commission «Finances, urbanisme et aménagement du territoire» et «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »**  
Lundi 26 septembre 2022 à 18h30

#### **2/ communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal**

- **Décision n° 22/08/001D du 5 août 2022 relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur.**  
➤ **Décision n°22/08/002D du 17 août 2022 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0047bis dans l'ancien cimetière communal**  
➤ **Décision n° 22/09/001D du 2 septembre 2022 emportant délivrance des concessions de terrain n°AC-0053 et AC -0053 bis dans l'ancien cimetière communal.**  
➤ **Décision n°22/09/002D du 22 septembre 2022 emportant délivrance d'une concession de terrain n°AC-0099bis dans l'ancien cimetière communal.**  
➤ **Décision n° 22/09/003D du 26 septembre 2022 annulant la décision n°22/08/002D en date du 18/08/2022 et emportant délivrance de la concession de terrain n°AC-0041bis dans l'ancien cimetière communal.**  
➤ **Décision n°22/09/004D du 27 septembre 2022 emportant délivrance d'une case n°49 dans le columbarium communal.**

.....

Monsieur le Maire souligne la présence en début de séance de M. Frantz DERLICH, urbaniste, pour le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Par ailleurs, il indique que le plan de sobriété énergétique sera abordé en questions diverses et, qu'il fera l'objet d'une communication sur le Facebook de la Ville.  
Puis, il ouvre la séance à **18 heures 37** et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Après avoir invité l'assemblée à valider le **procès-verbal de la séance de conseil du 6 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité**, Monsieur PRONONCE porte à la connaissance des élus les décisions prises, sur délégation du conseil municipal, depuis le 6 juillet 2022.

Monsieur PRONONCE informe l'Assemblée d'une inversion de l'ordre du jour. La séance débutera donc par l'examen du point 7 relatif au PLU puis se poursuivra toujours sur la thématique de l'urbanisme par les points 8 et 6.

.....

## URBANISME

### **Délibération n° 22/09/28/001 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Avis avant approbation.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LE CENDRE en date du 18 mai 2016 prescrivant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LE CENDRE en date du 26 avril 2017 donnant accord à la Communauté urbaine, pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du P.L.U engagée avant le transfert de compétence,

Vu le débat au Conseil municipal de la commune de LE CENDRE en date du 31 mars 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

Vu la délibération n°DEL20210528\_007 du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CENDRE,

Vu la présentation du P.A.D.D aux Personnes Publiques Associées en date du 4 février 2021,

Vu la présentation de la traduction réglementaire aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de LE CENDRE concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Vu la délibération du DEL20211217-054 du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole arrête le projet de P.L.U révisé de la commune de Le Cendre et tire le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole du 12 avril 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U de la commune de LE CENDRE ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti des engagements émis par la commissaire-enquêtrice le 7 juillet 2022 ;

## **1- RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU : DE LA PRESCRIPTION À L'ARRÊT**

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil municipal de LE CENDRE a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et a défini les modalités de la concertation publique.

### **A- Les objectifs poursuivis**

Le développement urbain de la commune nécessite une actualisation de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Supprimer la zone AUa du secteur des Grandes,
- Faire évoluer la zone d'activités des Grandes actuelle,
- Faire évoluer la zone d'activité des Graveyroux,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions du Scot du Grand Clermont et notamment :
  - o la valorisation et la protection des espaces archéologiques de la commune,
  - o la réflexion sur le futur contournement de l'agglomération clermontoise,
  - o la mise en place d'un projet de développement du parking relais de la gare SNCF.
- Poursuivre l'aménagement du centre-bourg avec les espaces publics, les commerces et les services, ...
- Etudier l'évolution de l'espace Verger du Caire,
- Optimiser les espaces et équipements publics,
  
- Mettre à jour les zones à urbaniser à vocation d'habitat qui ont été construites depuis la mise en application du P.L.U.,
- Prendre en compte les dispositions des dernières lois concernant l'évolution des documents d'urbanisme.

### **B- Reprise de la procédure par Clermont Auvergne Métropole**

La transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine au 1er janvier 2017 a entraîné le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Clermont Auvergne Métropole. Aussi, par délibération en date du 26 avril 2017, la commune de Le Cendre a autorisé Clermont Auvergne Métropole à poursuivre et achever la procédure de révision du P.L.U. en cours.

### **C- Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

L'élaboration des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a constitué une étape importante du P.L.U consistant à définir un projet de territoire, qui propose une vision du devenir à long terme de la commune.

Le diagnostic territorial puis la formalisation des enjeux ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) et présenter un P.L.U articulé autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Requalifier certains espaces supports du renouvellement urbain de la commune.

Axe 2 : Permettre le développement urbain encadré des espaces disponibles, dans l'enveloppe urbanisée actuelle, en inscrivant la commune dans le projet de l'agglomération.

Axe 3 : Préserver les paysages et les éléments du patrimoine local.

Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers la préservation de la trame verte et bleue.

Le P.A.D.D a fait l'objet d'un débat en Conseil métropolitain lors de la séance du 28 mai 2021.

#### **D- Arrêt du projet de PLU**

Conformément aux dispositions de la charte de gouvernance actée par l'ensemble des communes, la commune de Le Cendre a présenté le 18 novembre 2021 au Conseil municipal son projet de P.L.U à arrêter. Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a arrêté le projet de P.L.U révisé de la commune de Le Cendre et a tiré le bilan de la concertation.

#### **E- La concertation avec le public**

Pour la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, le Conseil municipal a défini, par délibération du 18 mai 2016, les objectifs suivants, visant à fournir une information claire et continue sur l'élaboration du P.L.U et permettant d'offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant l'aménagement du territoire communal :

- Mise en place d'une commission urbanisme élargie composée d'élus et de personnes non élues représentatives de la population,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Tenue d'une réunion publique,
- Affichage en Mairie de panneaux d'information et d'un registre d'observation,
- Mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune.

Simultanément à l'élaboration du projet de P.L.U, la Commune a mené la concertation avec le public dont le détail figure dans la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de P.L.U. Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 18 mai 2016, ont été respectées.

## **2- LES FONDAMENTAUX DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre s'inscrit dans une logique de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont (approuvé le 29 novembre 2011 et dont la dernière modification a été approuvée le 20 décembre 2019) où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain.

### **A- Orientations thématiques du P.A.D.D**

Le diagnostic territorial, puis la formalisation des enjeux, ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) articulé autour de 4 axes stratégiques :

#### **Axe 1 : Requalifier certains espaces supports du renouvellement urbain de la commune.**

**Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en favorisant la mutation de certains espaces et en poursuivant la démarche d'embellissement des espaces publics.**

1. POURSUIVRE LA DÉMARCHE DE MISE EN VALEUR DU «COEUR DE VILLE»
  - 1.1. Faire évoluer l'espace central
  - 1.2. Poursuivre la réhabilitation du quartier de l'église
  - 1.3. Requalifier les espaces commerciaux
2. REQUALIFIER LE SECTEUR DES GRAVEYROUX
3. RECONVERTIR LE SECTEUR DES GRANDES

#### **Axe 2 : Permettre le développement urbain encadré des espaces disponibles, dans l'enveloppe urbanisée actuelle, en inscrivant la commune dans le projet de l'agglomération.**

**Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en développant l'intermodalité de la gare SNCF, en intégrant la démarche de contournement Sud-Est de l'agglomération et en permettant le développement encadré de l'urbanisation dans certains secteurs**

1. DÉVELOPPER DE FAÇON ENCADRÉE LES SECTEURS
  - 1.1. La Montorière
  - 1.2. Les Fontenilles
  - 1.3. De Lourme
2. CONFORTER CERTAINES VOIES EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION
  - 2.1. Rue du Clozon - Avenue du Puy Marmant
  - 2.2. Rue du Moulin - rue de la Mairie
3. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS PIÉTONS/CYCLES
  - 3.1. Itinéraires extérieurs
  - 3.2. Itinéraires urbains
4. DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DE LA GARE
5. INSCRIRE LE PROJET COMMUNAL DANS LE PROJET DE L'AGGLOMÉRATION
  - 5.1. Supprimer l'ancienne zone d'activité des Grandes initialement prévue
  - 5.2. Anticiper la mise en place du futur contournement routier de l'agglomération

**Axe 3 : Préserver les paysages et les éléments du patrimoine local.**

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces sensibles comme l'espace agricole, les secteurs archéologiques, globalement le paysage local mais également les éléments constitutifs du patrimoine local.

1. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL
  - 1.1. Mettre en valeur les points de vue identitaires
  - 1.2. Mettre en valeur le patrimoine local
2. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS
3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE LOCAL
4. PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE PÉRIPHÉRIQUE
  - 4.1. Secteur du Lac
  - 4.2. Secteurs de Marmant
  - 4.3. Secteur du Camp de César

**Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers la préservation de la trame verte et bleue.**

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces naturels, de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.

1. PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS
  - 1.1. Secteur de la vallée de l'Allier
  - 1.2. Coulée Verte de l'Auzon
  - 1.3. Secteur du Puy Marmant
2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
  - 2.1. Conforter la trame verte et bleue à l'intérieur des espaces urbanisés
  - 2.2. Conforter la trame verte et bleue à l'extérieur des espaces urbanisés

**B- Des secteurs stratégiques couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) :**

Le projet de P.L.U de la commune de Le Cendre a identifié 5 orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) :

- **3 secteurs** dans l'enveloppe urbaine :
  - Le secteur « Les Fontenilles »
  - Le secteur « La Montorière »
  - Le secteur « Lourné »
- **1 secteur en centre-ville:**
  - Centre Bourg
- **1 secteur sur la Coulée verte de l'Auzon :**
  - Coulée verte de l'Auzon

**C- Des règlements graphiques et écrits qui traduisent les orientations du P.A.D.D**

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables, à savoir, un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**

- La zone **UB** correspond au centre du bourg du Cendre ainsi qu'au quartier de la gare.
- La zone **UC** correspond à une zone urbaine mixte.
- La zone **UH** correspond à une zone urbaine à dominante d'habitat.
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
  - La zone **AUH** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
  - La zone **AU** correspond au potentiel futur de la zone de Lourme
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
  - La zone **N** correspond à une zone naturelle et forestière.
  - La zone **NL** correspond à une zone naturelle de loisirs.
  - La zone **NT** correspond à une zone naturelle de tourisme.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
  - La zone **A** correspond à une zone agricole.
  - La zone **AP** correspond à une zone agricole paysagère.
  - La zone **AH** correspond un **Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL)** pour permettre la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 30 juin 2021.

#### **D- Des incidences environnementales limitées**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CENDRE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été conclu qu'au regard du diagnostic qui établit les besoins du territoire, de l'état initial de l'environnement et des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, le projet de P.L.U n'engendre pas d'incidences environnementales significatives.

### **3- LA DERNIÈRE ÉTAPE DE LA RÉVISION DU PLU : AVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

A la suite de l'arrêt du projet du PLU par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, a débuté l'ultime phase préalable à l'approbation du P.L.U comprenant d'une part, le recueil des avis des Personnes Publiques Associées et d'autre part, l'enquête publique. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes. L'Autorité Environnementale a également été sollicitée dans le cadre des dispositions des articles R.104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Madame Brigitte FLORET en qualité de commissaire-enquêtrice par arrêté en date du 21 mars 2022. L'enquête publique s'est tenue du 9 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus.

#### **A- Avis des Personnes Publiques Associées**

L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) et des partenaires et organismes associés a été sollicité par courriers en date du 11 janvier 2022, et plus précisément :



- M. le Préfet du Puy-de-Dôme notamment au titre de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F),
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T),
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L),
- M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes,
- M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- M. le Président du Syndicat mixte du Grand Clermont,
- M. le Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'agglomération clermontoise (S.M.T.C),
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I),
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A),
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Madame la Directrice INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (I.N.A.O),
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes (A.R.S),
- M. l'Architecte des Bâtiments de France (U.D.A.P).

Sur les 13 Personnes Publiques Associées consultées, voici les avis reçus :

- Agence Régionale de Santé (A.R.S) : avis favorable avec réserves en date du 14 janvier 2022,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I) : avis favorable, sans remarques en date du 8 avril 2022,
- Direction Départementale des Territoires (D.D.T) : avis favorable avec réserves en date du 12 avril 2022,
- Grand Clermont (S.C.O.T) : avis favorable avec recommandations en date du 11 avril 2022,
- La chambre d'Agriculture du Puy de Dôme : avis réservé en date du 28 mars 2022,
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F) : avis favorable avec une réserve en date du 7 avril 2022,

Le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A), l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F), le Syndicat Mixte des Transports Clermontois (S.M.T.C) n'ont pas émis d'avis.

#### **B- L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (MRAe)**

Par avis n°2022-ARA-AUPP-1129 du 22 Avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande de réexaminer les dispositions réglementaires liées à la mobilité dans les O.A.P, les dispositions liées au réchauffement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre.

### **C- L'enquête publique**

À l'achèvement de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique sur le projet de P.L.U arrêté s'est tenue du 9 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus. Durant cette période, le projet de P.L.U était consultable dans son intégralité en format papier en mairie de LE CENDRE aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il était accompagné d'un registre laissé à la disposition du public pour lui permettre de faire part de ses observations.

La commissaire-enquêtrice a tenu trois permanences en mairie pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 9 mai de 8h30 à 12h30,
- mercredi 1 juin de 8h30 à 12h30,
- mercredi 8 juin de 14h00 à 17h00.

Le projet de PLU était également consultable sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, avec la possibilité de formuler des remarques par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée : [plu-le-cendre@clermontmetropole.eu](mailto:plu-le-cendre@clermontmetropole.eu).

Enfin, les citoyens pouvaient adresser leurs observations par écrit, directement au commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique, 14 personnes se sont présentées durant les permanences de la commissaire enquêtrice, 5 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique dont 2 avec dépôts de documents. 2 courriers et 2 courriels ont été déposés à la mairie et par le site internet.

À l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice a donné le 7 Juillet 2022 un avis favorable avec recommandations sur le projet de révision du P.L.U assorti des engagements pris lors de l'enquête dans le mémoire en réponse.

### **D- Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique et à la prise en compte de l'avis des P.P.A**

À réception des avis des P.P.A et du déroulement de l'enquête publique, la collectivité compétente doit apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement les prendre en compte et amender le projet de P.L.U.

À l'issue de la consultation des PPA et le l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé **un rapport** relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, l'ensemble des remarques formulées par les PPA **et d'autre part, ces conclusions, dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé sur le projet de révision du PLU.**

**En conclusion, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte de l'avis de la MRAe, des avis PPA et des résultats de l'enquête publique, ils ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti pris d'urbanisme de la commune sur son territoire.**

**Les avis et contributions ainsi que les modifications en conséquence des différentes pièces du P.L.U sont annexés à la présente délibération.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CENDRE est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le conseil métropolitain.

Considérant que les avis émis par des Personnes Publiques Associées et les remarques faites lors de l'enquête publique détaillées en annexe, justifient certains compléments ou modifications sur le projet d'élaboration du P.L.U de la commune de LE CENDRE ;

Considérant que toutefois ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

M. Jean-Paul PRESLE précise que ce dossier a été présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 26 septembre 2022 et, propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur l'approbation du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre, comportant le dossier administratif (analyse des Personnes Publiques Associées, de la population et du commissaire enquêteur avec les modifications réalisées) et le dossier technique
- de préciser que, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U révisé sera tenu à disposition du public aux Services Techniques de la commune Le Cendre, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- et de transmettre cet avis à Clermont Auvergne Métropole dans la perspective d'une approbation définitive lors d'un prochain conseil métropolitain.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le **SLD**  
ID : 063-216300699-20220928-22\_09\_28\_001-DE

**clermont  
métropole**

**Le Cendre**  
Une ville de nature à surprendre

# Annexe à la Délibération Approuvant le PLU

**VERSION approbation  
septembre 2022**



VU ET ANNEXE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28/09/2022 N° 21/09/28/CO1

Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

**Prescription : Révision Générale n°1**  
Délibération du Conseil Municipal du : 18 // 05 // 2016

**Arrêt du projet**  
Délibération du Conseil Métropolitain du : 17 // 11 // 2021

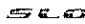
**Approbation**  
Délibération du Conseil Métropolitain du : 10 // 11 // 2022

## Révisions et modifications

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -

PLAN LOCAL D'URBANISME - LE CENDRE



Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le   
ID : 063-216300699-20220920-22\_09\_28\_001-DE

# SOMMAIRE

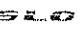
<b>INTRODUCTION</b>	3
<b>1. RAPPORT DE PRÉSENTATION</b>	5
<b>2. PADD</b>	8
<b>3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	9
<b>4. RÈGLEMENT</b>	10

Le présent document constitue l'annexe à la délibération approuvant le PLU afin d'expliquer les modifications prises en compte suite aux avis des Personnes Publiques Associées ainsi que pendant l'enquête publique.

L'analyse est présentée sous forme de tableau avec :

- en première colonne le résumé de l'avis
- en deuxième colonne le chapitre ou la référence de la partie du PLU concernée
- en troisième colonne la façon dont l'avis est pris en compte
- en quatrième colonne la référence de la Personne Publique Associée concernée

PLAH LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DU CENDRE			Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le <b>S.L.O.</b> ID : 063-216300899-20220928-22_09_28_001-DE
Partie du PLAH concernée	Chapitre concerné	Modalités à prendre en compte	Prévisions réclamation enquête conseils
<b>1 RAPPORT DE PRÉSENTATION</b>			
Trame Verte et Bleue traduite dans le SCOT à préciser dans le PLU.	1.3.1	Des précisions seront apportées dans la traduction du SRADDET dans le Rapport de Présentation ; cf les remarques de la MRAE en particulier la mise à jour de la carte du Règlement 4.2 pour laquelle les périmètres seront détaillés.	Récl. 6-2
Pas de référence au futur PLH 23-28 baisse de 25% soit 25 logis/an au lieu de 34	1.3.3 cf 7.4.1	Intégration des données du PLH récemment approuvé et prise en compte dans les choix de classement des zones à Urbaniser	MRAE
Inventaire à réaliser pour les secteurs des GRAVEYROUX et des FONTENILLES.	1.3.4	Étude en cours du SAGE à l'échelle métropole ; pas de ZH en zones AU démontrer que l'inventaire a été fait dans cet étude + mise à jour de la carte du Règlement 4.2 en gardant le périmètre des ZH supposées et ajouter le périmètre des ZH étude du SAGE.  Il sera fait référence à l'étude en cours en précisant qu'elle n'a pas de caractère réglementaire dans la mesure où les résultats ne sont pas publiés : le PLU fera référence au SAGE.  Il y a uniquement la marre en limite du « hameau d'Alice » aux Graveyroux qui constitue une Zone Humide à préserver.	MRAE + ETAT
Manque justification compatibilité SRADDET corridors thermophiles en « pas japonais »	1.3.5	Expliquer que la prise en compte des corridors n'est pas bloquante car ce sont ici des corridors en « pas japonais » qui ne font pas l'objet de mesures restrictives dans le SRADDET par rapport au PLU	MRAE + Récl. 6-2
Fiche d'identité communale à mettre à jour.	1.4	Une relecture sera faite pour vérifier l'actualité des chiffres.	Récl. 6-4
Servitudes d'Utilité Publique : archéologie.	1.4	Mise à jour à faire concernant le classement du secteur de Gondole.	Récl. 6-6
Objectif de +1,5% / an équilibré par rapport aux 10 dernières années 5500 hab → 6550 sur 10 ans	2.2	Complément d'explication à apporter sur l'objectif démographique.  Cet objectif sera bien décrit dans le Rapport de Présentation en non dans le PADD comme le proposait la MRAE.	ETAT  MRAE
Objectifs de production de logements sociaux à préciser pour conserver la proportion de minimum 20%	2.3	Maintien de la volonté communale d'assurer un peu plus que le minimum de 20% de logements sociaux et la mixité des types de logements.  Bien justifier le respect des 20% en fonction des dispositions à la MONTORIERE.  Volonté communale à re-préciser certains points pour rester au dessus de 20%.	GRAND CLERMONT
Manque diagnostic agricole récent.	2.5.2.2	Mise à jour des données agricoles à faire dans le Rapport de Présentation.	Chambre Agriculture
Projet site classé GERGOVIE à évoquer dans le Rapport de Présentation	2.8.2	Document non approuvé, faire référence à sa mise en place	ETAT + Récl. 6-6
Nuisances sonores à détailler.	2.10.3.2	Vérification à faire mais la commune n'a pas prévu d'ajouter une carte de bruit précise à l'échelle.	Récl. 6-4
Capacités des densification des espaces bâtis.	4.1	Chapitre à préciser.  Chapitre « autres prescriptions environnementales » ajouté au Rapport de Présentation	ETAT
Stratégie Nationale Bas Carbone à prendre en compte p13 avis MRAE	5.1.4	Zéro artificialisation nette à évoquer  Document très général : un paragraphe à ajouter au Rapport de Présentation	MRAE
Pas de référence au plan national santé environnement et plan régional	5.1.4	Document très général n'impactant que très peu les dispositions du PLU	MRAE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 063-216300599-20220920-22\_09\_20\_001-DE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Partie du PLU concernée	Chapitre concerné	Modifications à apporter	Adaptation articles concernés
Volet qualité de l'air conforme au « plan de protection de l'atmosphère » (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi que d'un volet mobilité au titre du changement climatique	5.1.4	Un paragraphe à ajouter au Rapport de Présentation + projet « forêt urbaine » au Grand Champ sur l'ancien espace vert et mesures de préservation générale des espaces verts et haies de la commune dans les Pièces Graphiques du Règlement  La démarche globale de protection et de mise en valeur de la « coulée verte de l'Auzon » présente depuis 20 ans dans le PLU est à conforter dans le Rapport de Présentation (compléter la justification de la prise en compte de l'environnement)	MRAE
Faire référence à la MOM p7 rapport ETAT volet stationnement PLU à préciser ? Mais déjà mention parking gare Intermodale et autres	5.1.4	Un paragraphe à ajouter au Rapport de Présentation Le PADD contient déjà un chapitre Les OAP seront complétées par secteur	ETAT
Réexaminer : réchauffement climatique et aux émissions de gaz à effet de serre afin de les intégrer davantage au projet de PLU et de limiter ou compenser le surplus prévisible d'émissions de gaz à effet de serre.	5.1.4	Ajouter un paragraphe au Rapport de Présentation mais le PLU ne peut pas traiter complètement le problème.	MRAE
Renvoi vers carte «risques».	5.2	Pas de renvoi à la carte des risques dans la carte du Règlement mais dans les Justifications du Rapport de Présentation.	ETAT
3 arrêtés catastrophes naturelles localisation manquante coulée de boue	5.2.1	Notamment secteur des GRANDES. Voir évocation du plan atome de l'agglomération clermontoise. Avs ETAT p 7 également : à compléter dans le Rapport de Présentation + localisation des événements.	MRAE + ETAT
Plan de Gestion des Risques Inondation approuvé le 15/03/2022 postérieurement à l'Arrêt du Projet de PLU.	5.2.2	Chapitre ajouté au Rapport de Présentation. Les indices « I » ont été ajoutés à toutes les zones UB ou UH concernées dans la vallée de l'Auzon (Pièces Graphiques du Règlement). L'une des Justifications est également la possibilité d'utiliser le Droit de Préemption Urbain en zone Urbaine.	MRAE + ETAT
Prescriptions relatives aux règles de construction adaptées au risque lié au retrait gonflement des argiles inclure.	5.2.4	Une carte d'identification du risque retrait-gonflement existe déjà dans le Rapport de Présentation mais elle sera présentée à une échelle plus lisible. Il n'est pas prévu d'ajouter des dispositions réglementaires car ce sont des dispositions constructives et pas urbanistiques.	MRAE
Manque une carte de synthèse des enjeux dans le PADD.	6.1	La carte de synthèse des enjeux est dans le Rapport de Présentation, elle ne doit pas figurer dans le PADD.	MRAE
Difficile de lire la justification.	7.1	La mise en page a été réalisée en recto-verso pages en vis à vis. La méthode de lecture par ordinateur sera précisée en introduction des chapitres contenant ce genre de tableaux.	MRAE
Remarques sur la consommation espace à préciser : avis sur le PADD mal pris en compte dans le projet de PLU Notamment zones à urbaniser actuellement agricoles (LES FONTENILLES) : AUh non justifiée	7.3.3 et 7.3.5	Compléter la justification du Rapport de Présentation en expliquant la cohérence de l'urbanisation des FONTENILLES (proximité école et projet important de rénovation de l'école...) et sa situation en dent creuse importante.  Suppression de la zone AU stricte des FONTENILLES avec cohérence du développement du secteur des FONTENILLES par rapport au projet prioritaire de rénovation de l'école.  + décalage dans le temps de LOURME transformée en zone AU stricte	Chambre Agriculture + CDPENAF



## Plan Local d'Urbanisme - Commune du Cendré

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 063-216300599-20220928-22\_09\_28\_001-DE

Parolement d'urbanisme	Objets concernés	Modification prise en compte	Réajustement des zones concernées
Malgré d'importants déclassements de zones AU dédiées au développement d'activités (non autorisées au SCoT), la commune doit envisager le déclassement de la zone AU et son reclassement en zone agricole, en cohérence avec les volets habitat et paysage.	7.3.5	La zone AU stricte des FONTENILLES sera supprimée et reclassée en zone Agricole Paysagère AP. Confirmation de la limitation de la consommation de l'espace agricole (ancienne zone des GRANDES 35ha + zone AU des FONTENILLES 3,2ha).	<b>GRAND CLERMONT</b>
Justification à compléter car le classement du secteur du château de GONDOLE constitue un STECAL (Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limités).	7.3.7	Justification du STECAL à ajouter.	<b>ETAT</b>
Sur-dimensionnement des possibilités d'urbanisation globales Les ambitions pour optimiser la consommation foncière sont donc à souligner et tendent vers les objectifs du SCoT de garantir une meilleure efficacité foncière tout en tenant compte des potentiels du marché immobilier communal (difficultés à produire du logement collectif notamment)	7.3 et 7.4	Évoquer le <u>phasage interne</u> des zones AUH mais qui reste indicatif sans objectifs de hiérarchisation. Supprimer AU stricte FONTENILLES et transformer la zone AUH de LOURME en AU stricte avec un objectif d'ouverture à l'urbanisation à 10 ans. La justification de la consommation de l'espace à l'échéance 10 ans minimum sera reprise dans le Rapport de Présentation. Justification également de la préservation du paysage en supprimant l'ancienne zone des GRANDES et la zone AU stricte des FONTENILLES ce qui permet de conserver un paysage ouvert en direction du Puy de Dôme.	<b>GRAND CLERMONT + ETAT + CDPENAF</b>
L'Autorité environnementale recommande de réexaminer les dispositions du projet de PLU (délimitation des zones à urbaniser, densité) et de les faire évoluer de façon à assurer une gestion plus économe du foncier.	7.3 et 7.4	Le tableau de justification des superficies sera remanié en conséquence.	<b>MRAE</b>
Identifier les potentialités de densification par division des parcelles	7.3 et 7.4 + carte conso espace	La carte du Rapport de Présentation sur l'analyse de la consommation de l'espace et des disponibilités foncières en dents creuses a déjà été réalisée et permet d'identifier le potentiel de développement en secteur urbanisé	<b>GRAND CLERMONT</b>
Sur l'offre foncière, et dans l'optique du « zéro artificialisation nette d'ici à 2050, le Grand Clermont rappelle l'enjeu d'une optimisation du foncier dédié à être urbanisé notamment dans le cœur métropolitain, qui plus est dans une commune dotée de transports collectifs et notamment d'une gare.	7.4	Mettre en avant de façon plus nette la suppression des 34 ha de l'ancienne zone des GRANDES soulignée par la CDPENAF pour justifier l'effort de limitation de la conso de l'espace. Justification complémentaire pour l'ensemble de l'équilibre du PLU.	<b>GRAND CLERMONT</b>
Objectifs PLH à voir : • dépassés si l'on considère la production réelle de la triennale 2014-2019 (29.5 logements/an) • respectés si l'on considère l'objectif de la territorialisation fixée (34.6 logements/an) par le PLH	7.4.1 cf 1,3,3	Différence d'avis entre la MRAE et le GRAND CLERMONT C'est bien le chiffre de 25 logts/ha qui est retenu dans le PLH en cours de rédaction	<b>GRAND CLERMONT (SCOT)</b>
Les progrès entre les deux PLU apparaissent toutefois indéniables et le projet arrêté tend vers les objectifs du SCoT en la matière en proposant une densité moyenne de 40 logements/ha sur les secteurs à urbaniser.	7.5	Justification complémentaire pour l'ensemble de l'équilibre du PLU.	<b>GRAND CLERMONT</b>



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le 30/09/2022  
 COMMUNE DE LE CENDRE  
 ID : 063-216300699-20220928-22\_09\_28\_001-DE

Partie du PLU concernée	Chapitre concerné	Modification à prendre en compte	Préconisation requise concernée
Manque tableau synthétique PLU / SCOT Difficultés de lecture des tableaux p242-251	8.1	Il y bien le tableau d'analyse de la compatibilité PLU/ SCOT La mise en page a été réalisée en recto-verso pages en vis à vis. La méthode de lecture par ordinateur sera précisée en introduction des chapitres contenant ce genre de tableaux.	MRAE
Consommation de l'espace moyenne par maison de 405m <sup>2</sup> / 130 m <sup>2</sup> indiqués dans le SCOT	8.3.4	L'objectif du SCOT n'est pas réaliste. Mais l'avis du GRAND CLERMONT est favorable sur le sujet et l'évolution progressive de la diminution de la taille de terrain consommé par logement a été saluée.	MRAE + GRAND CLERMONT
Préciser hiérarchie PPRNPI / PLU.	8.5	Chapitre ajouté pour bien préciser la hiérarchisation des normes entre le PLU et le PPRNPI	ETAT
Stratégie Nationale Bas Carbone Plan national santé environnement et plan régional Volet qualité de l'air conforme au «plan de protection de l'atmosphère» (PPA) de l'agglomération de Clermont-Ferrand, ainsi que d'un volet mobilité au titre du changement climatique	8.5.1	Compatibilité avec l'ensemble de ces documents à ajouter dans le chapitre des justifications	MRAE
Justifications générales	10	La justification des modifications de zonages entre la version du PLU arrêté et approuvée sera précisée en introduction du chapitre 10 du Rapport de Présentation.	MRAE et autres
Hales à identifier	10.2	Justification de l'ajout sur les Pièces Graphiques du Règlement avec identification des haies et espaces verts à préserver et mettre en valeur + dispositions réglementaires complétées.	MRAE
Hiérarchiser et pondérer les enjeux environnementaux du projets pour définir des ERC adaptées.	11	La justification de la prise en compte de la méthode d'évaluation environnementale sera précisée dans le Rapport de Présentation	MRAE
Il conviendrait de compléter l'évaluation environnementale par un inventaire précis des corridors thermophiles, à minima sur les secteurs à urbaniser cités ci-dessus, afin de respecter la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser », prévue à l'article R151-3 6° du code de l'urbanisme.	11	Concerne les AUh FONTENILLES et MONTORIERE ainsi que la suppression de AU stricte FONTENILLES. Dispositions à compléter dans le Règlement AUh pour les FONTENILLES et précisions à apporter au chapitre 11 du Rapport de Présentation.	ETAT + CDPENAF + MRAE
Indicateurs de suivi (pages 16 à 20 de l'avis MRAE).	12.1	Les indicateurs de suivi seront précisés dans une certaine mesure.	MRAE
Prise en compte des avis PPA dans le «résumé non technique»	13	Le «résumé non technique» sera complété en conséquence.	MRAE
<b>2 PADD</b>			
Demande de la MRAE d'ajouter une carte complète des orientations du PADD.	cartes PADD	Pas de carte complète avec l'ensemble des dispositions du PADD car elle serait trop lourde.	MRAE
Ajouter OAP transversale sur la mobilité.	PADD 2	Il y a déjà un thème dans le PADD sur la mobilité. Ajouter les linéaires piétons et les interactions avec les arrêts de bus : à compléter.	MRAE
Problème de légende.	PADD carte 3	Les différentes remarques sur la carte n°3 du PADD et sa légende seront vérifiées et prises en compte si elles sont exactes.	Récl. 6-6
Voir si la thématique amélioration du cadencage des horaires de bus et train a été abordée.	PADD 3.1 et 4	Chapitre présent dans le PADD + détail à faire dans les OAP FONTENILLES et MONTORIERE.	GRAND CLERMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DU CENDRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le **S E D**  
 ID : 663-216300699-20220928-22\_09\_28\_001-DE

Partie du PLU concernée	Objet concerné	Modification proposée	Réglementation applicable
Proposition de réécriture du paragraphe sur le projet de contournement routier de l'agglomération clermontoise	PADD 5.2	La rédaction sera corrigé légèrement, mais étant donné les différentes évolutions du tracé et les nombreuses incertitudes le concernant (y compris sur l'existence même du projet) il a été convenu de rester assez vague dans la rédaction de ce chapitre.	<b>Récl. 6-4</b>
Sur-dimensionnement des possibilités d'urbanisation globales Les ambitions pour optimiser la consommation foncière sont donc à souligner et tendent vers les objectifs du SCOT de garantir une meilleure efficacité foncière tout en tenant compte des potentiels du marché immobilier communal (difficultés à produire du logement collectif notamment)	Objectifs modération	Supprimer la zone AU des FONTENILLES et transformer la zone AUH de LOURME en zone AU stricte. Modifier en conséquence la tableau de Justification des objectifs et les conclusions du PADD	<b>GRAND CLERMONT + ETAT + GDPENAF</b>
<b>3 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>			
Compatibilité PLU / SCOT mais améliorer avec présence gare SNCF par rapport à la mobilité	OAP	Dispositions des OAP à compléter en regard du chapitre du PADD concerné aux mobilités.	<b>GRAND CLERMONT</b>
Voir si la thématique amélioration du cadencage des horaires de bus et train a été abordée	OAP	Détail à faire sur le chapitre mobilité des OAP en particulier aux FONTENILLES.	
Inclure des dispositions réglementaires liées à la mobilité dans les OAP	OAP	Pas de disposition réglementaire dans les OAP mais précisions à apporter dans les schémas de principe des voies et espaces communs.	<b>MRAE</b>
Ajouter OAP transversale sur la mobilité.	OAP	Il y a déjà un thème dans le PADD sur la mobilité. Ajouter les itinéraires piétons et les interactions avec les arrêts de bus : à compléter.	<b>MRAE</b>
<b>OAP SPÉCIFIQUES AUX ZONES FONTENILLES</b>			
Manque justification compatibilité SRADDET corridors thermophiles en « pas japonais »		Les dispositions de l'OAP des la zone AUH des FONTENILLES seront complétées notamment en précisant la composition des espaces verts le long des voies. NB La carte est présente au chapitre 5.1.3.4 du Rapport de Présentation.	<b>MRAE</b>
Demande si la desserte de la zone se fera via le lotissement actuel des FONTENILLES et s'il y aura des tailles minimales imposées pour les parcelles futures.		Les surfaces des parcelles seront libres. Les voies d'accès sont indiquées dans le schéma de principe des équipements publics de l'OAP, pas d'accès direct dans l'ancien lotissement des Fontenilles	<b>Récl. 4</b>
Demande sur la mise en place de chemins piétons dans l'OAP des FONTENILLES.		L'OAP prévoit des circulations piétonnes et notamment la non possibilité de créer une circulation des véhicules entre la zone AUH et la rue des Fontenilles au bout de la rue des Fontenilles afin de conserver une atmosphère apaisée dans le quartier des FONTENILLES.	<b>Récl. 8</b>
Position et répartition des maisons et logements. Hauteur des constructions. Voies d'accès. Position des bâtiments par rapport aux maisons existantes. Chemin coulée verte.		Les dispositions sont décrites dans l'OAP sous forme de schéma de principe : pas de modifications prévues.	<b>Récl. 5 + Récl. 9</b>
Mesures permettant de préserver les Zones Humides.		L'inventaire en cours ne semble pas faire apparaître de ZH en secteurs urbanisés ou à urbaniser dans ces zones mais il sera ajouté l'imposition de réaliser une étude d'identification des ZH par projet d'aménagement dans le Règlement du PLU.	<b>MRAE</b>

PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le 01/10/2022  
 ID : 063-216300899-20220928-22\_09\_28\_001-DE

Pratiqué dans le PLU concerné	Chapitre concerné	Modifications à compléter	Pratiqué dans le PLU concerné
<b>4 RÈGLEMENT</b>			
<b>RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES ZONES</b>			
Manque justification compatibilité SRADDET corridors thermophiles en « pas japonais »	Règles communes	Le Règlement prévoit des dispositions pour la petite faune notamment dans les secteurs TVB : mesures TVB à compléter pour les corridors thermophiles (seuls les réservoirs de biodiversité font l'objet d'une protection particulière)	MRAE
Corridors thermophiles à prendre en compte p18 avis MRAE	Règles communes	Dispositions réglementaires à compléter. Cela concerne en particulier le secteur de la Montorière.	MRAE
Dispositions réglementaires à inclure au titre du R 151-23 du code de l'urbanisme	Règles communes	Règlement à compléter mais les dispositions de la page 12 sont déjà présentes dans les dispositions communes à toutes les zones.	MRAE
Espèces invasives : liste à vérifier.	Règles communes	Le Règlement sera vérifié et complété en conséquence.	Récl. 6-6
Règles sur les grillages.	Règles communes	Pas de modification réglementaire prévue.	Récl. 6-3
Nuancier de couleurs : - notion de conformité et compatibilité : proposition de réécriture ; - définition des teintes et compatibilité : mise à jour du nuancier.	Règles communes	Le PADD fait uniquement référence au respect du Règlement du PLU ce qui constitue une disposition très générale, c'est de toute façon le Règlement du PLU qui s'oppose à tout projet. La notion de compatibilité des couleurs du nuancier du Règlement existe depuis de nombreuses années dans le PLU d'origine et ne pose pas de problème important dans l'application des autorisations d'urbanisme.	Récl. 6-5
Réintégration de la référence aux règles définies par les architectes des bâtiments de France dans le Règlement en particulier sur les panneaux solaires.	Règles communes	Le Règlement ne comportera pas de dispositions rappelées par l'architecte des bâtiments de France pour lequel l'avis est requis dans la ou les périmètres concernés.	Récl. 6-7
- Essences interdites : précisions et réécriture ; - Réservoirs de biodiversité ; - Arbres : précisions et propositions.	Règles communes	Volonté de réglementer les essences végétales conservées,  Règles de protection pour les réservoirs de biodiversité et les végétaux déjà présentes dans les Règles communes à toutes les zones : pas de modification : les espaces naturels sont protégés par la zone N ou AP.	Récl. 6-8
<b>RÈGLES PAR ZONES</b>			
Mesures permettant de préserver les Zones Humides (ZH).	zones AUH	Mesures déjà existantes dans les dispositions communes à toutes les zones mais il n'y a a priori pas de ZH en AUH	MRAE
Le projet apparaît compatible avec les orientations du SCOT sur le volet environnemental mais pourrait intégrer des dispositions contraignantes de maintien de surfaces d'espaces libres, via l'ajout d'un Coefficient de Biotope par Surface. Le Grand Clermont recommande le déclassement de la zone AU stricte afin de ménager les enjeux environnementaux identifiés sur la plaine de Sarlève.	articles 2,3 des zones	Coefficient de pleine terre confirmé car la mise en place du coefficient de biotope a été jugée trop complexe.	GRAND CLERMONT

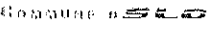


Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DU CENDRE

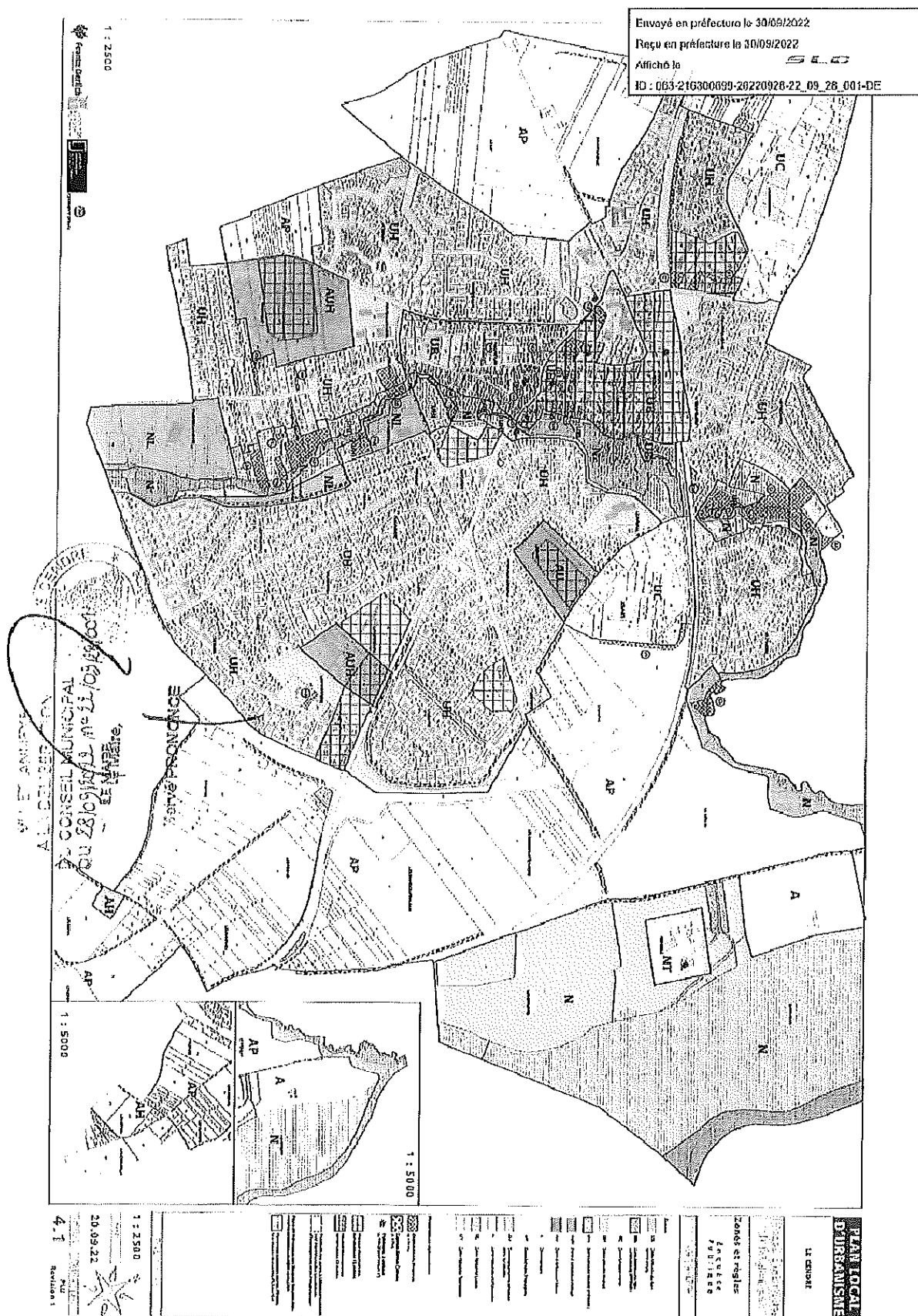
Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 063-216300693-20220928-22\_09\_28\_001-DE

Partie du document	Chapitre concerné	Modification proposée	Réglement applicable concerné
Plan de Gestion des Risques Inondation approuvé le 16/03/2022 postérieurement à l'Arrêt du Projet de PLU	carte 4.1	Les indices « I » ont été ajoutés à toutes les zones UB ou UH concernées dans la vallée de l'Auzon (Pièces Graphiques du Règlement). Le périmètre de la zone UHI au nord de la commune a été repris en fonction de la remarque commune des PPA.  L'une des justifications est également la possibilité d'utiliser le Droit de Préemption Urbain en zone Urbaine. Une carte DPU sera validée en parallèle du PLU.	<b>MRAE + ETAT + GDPENAF</b>
Haies à identifier	carte 4.1	Pièces Graphiques du Règlement mises à jour avec identification des haies et espaces verts à préserver et mettre en valeur + dispositions réglementaires complétées.  L'espace vert « Simone Veil » sera protégé en particulier.	<b>MRAE</b>
Légende à préciser pour confusion cours d'eau et autres traits bleus.	carte 4.1	Relecture de la carte et de la légende à vérifier.	<b>ETAT</b>
RD 8 et 979 marge de recul à indiquer.	carte 4.1	A ajouter en secteur hors agglomération.	<b>ETAT + Récl. 6-4</b>
Repérage des arbres remarquables. Espaces verts : mesures de protection à mettre en place. Patrimoine à protéger : erreur de légende. Petit patrimoine : erreur de positionnement et précisions sur les mesures de protection. Zone UHI au nord de la commune	carte 4.1	Repérage des haies et protection adaptée ainsi que pour les espaces verts ajoutés aux pièces graphiques du Règlement.  Les légendes seront vérifiées et rectifiées si nécessaire.	<b>Récl. 2</b>
Inventaire à réaliser pour les secteurs des GRAVEYROUX et des FONTENILLES.	carte 4.2	Périmètre à réduire : Pièces Graphiques du Règlement mises à jour avec rétablissement de l'ancien tracé : il s'agit d'une erreur de report  Étude en cours du SAGE à l'échelle métropole : pas de ZH en zones AU démontrer que l'inventaire a été fait dans cet étude + mise à jour de la carte du Règlement 4.2 en gardant le périmètre des ZH supposées et ajouter le périmètre des ZH étude du SAGE.	<b>MRAE + GDPENAF</b>
Mesures spécifiques protection ripisylve cours d'eau, haies : biodiversité locale.	carte 4.2	La carte 4.2 du Règlement sera complétée par une bande globale de 10m le long de l'Auzon au titre du R151-3-5.  Des mesures sont déjà présentes dans les règles communes à toutes les zones.	<b>MRAE + ETAT</b>
Légende SRADDET carte 4.2 à mettre à jour par rapport ETAT	carte 4.2	Légende à compléter pour plus de clarté et reprise du graphisme des différentes zones.	<b>ETAT + Récl. 6-2</b>
Mesures permettant de préserver les Zones Humides.	zones AUH	L'inventaire en cours ne semble pas faire apparaître de ZH en secteurs urbanisés ou à urbaniser dans ces zones mais il sera ajouté l'imposition de réaliser une étude d'identification des ZH par projet d'aménagement dans le Règlement du PLU.	<b>MRAE</b>
Règles de hauteur progressive aux FONTENILLES : inquiétude de certains riverains.	zone AUH	Les règles de hauteur sont progressives depuis les franges de la zone AUH des FONTENILLES afin de créer une transition et de limiter l'impact visuel pour les constructions périphériques existantes autour de la zone AUH des FONTENILLES : pas de modification prévue.	<b>Récl. 3</b>
Interdire la destination « commerce de détails et artisanat » en zone UH pour les constructions nouvelles, sauf linéaire à déterminer et à justifier (ORT par exemple).	zones UH et AUH	La commune souhaite autoriser le commerce dans la partie basse de la MONTORIERE le long de la Route des Maîtres malgré un certain risque de dévalorisation du commerce en centre-bourg.  Un sous-secteur de la zone AUH sera décrit dans le Règlement.	<b>GRAND CLERMONT</b>

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 063-216300699-20220928-22\_09\_28\_001-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Particularité à considérer	Chapitre concerné	Modification proposée en complément	Observation enquête publique
Interdire la destination « commerce de détails et artisanat >> en zone UC, mis à part sur les secteurs accueillant des activités commerciales du pôle Cournon - Le Cendre. Afin de se rapprocher des objectifs du SCOT, il est suggéré de créer un sous-secteur spécifique permettant de circonscrire les unités foncières pouvant accueillir du commerce de détail sur cette zone en fonction des seuils déterminés par la DAAC ; une surface de vente par projet supérieure à 1000m <sup>2</sup> au sein desquels les cellules commerciales ne peuvent être inférieures à 500 m.	zones UC	Une distinction sera faite entre le secteur des GRAVEYROUX (Intermarché) et celui des GRANDES : - zone UC les GRAVEYROUX : compatibilité avec le SCOT à assurer en incluant les dispositions réglementaires proposées ; - zone UC les GRANDES : Interdiction des constructions et installations nouvelles liées au commerce de détail et à l'artisanat. Le Règlement de la zone UC sera modifié en conséquence.	<b>GRAND CLERMONT</b>
Remarque interne	zone UC / UH	Modification de la limite entre la zone UC et la zone UH aux Graveyroux pour englober l'ensemble des commerces à la zone UC.	<b>COMMUNE</b>
Zones A constructibles très limitées.	zones A	Elles ont été limitées uniquement à l'existant au domaine de GONDOLE pour limiter les impacts paysagers et la proximité des zones urbanisées. Un sondage agricole a été réalisé auprès des agriculteurs locaux qui n'ont pas exprimé de projets de construction. Pas de modification prévue.	<b>Chambre Agriculture</b>
Sommaire petite erreur types de sous zones A + règle de 25m par rapport à construction existante ou d'origine à préciser.	zone A	Vérification à faire.	<b>ETAT + GDPENAF</b>
Panneaux solaires sur trackers à inclure pour autoconsommation.	zone A	A autoriser mais pas dans le secteur de GONDOLE très sensible au niveau du paysage et de l'archéologie.	<b>Chambre Agriculture</b>
Ancienne zone NI le long de l'avenue des Pandières oubliée : erreur matérielle.	zone NI	C'est une erreur matérielle qui sera corrigée afin d'autoriser les éventuelles constructions ou installations publiques le long de l'avenue des Pandières.	<b>COMMUNE</b>
Demande à l'enquête publique pour mise en place d'une zone de maraîchage avenue des Pandières.	zone NI	Il ne sera pas prévu de zone spécifique, mais le règlement de la zone NI sera adapté afin de permettre la réalisation d'une construction de type agricole liée au maraîchage dans ce secteur uniquement.	<b>Récl. 1</b>
<b>EMPLACEMENTS RÉSERVÉS</b>			
Retrait de l'emplacement réservé n°E11. Retrait projet accès à la coulée verte. Urban park.	carte 4.1	Emplacement Réservé E11 conservé sans modification de tracé confirmé par la MAIRIE car déjà présent dans le PLU d'origine comme tous les autres présents autour des rives de l'Auzon qui ont permis de mettre en place progressivement la « coulée verte de l'Auzon »	<b>Récl. 7</b>



Monsieur PRESLE passe la parole à M. DERLICH pour un point sur la procédure.

**José MALGAHAES quitte la séance à 18 heures 44.**

M. DERLICH précise, tout d'abord, que ce point sera présenté lors du conseil métropolitain du 10 novembre prochain, que désormais on parle de PLUi (intercommunal) et par la suite de PLUm (métropolitain).

**On note l'arrivée d'Aurélié MEJEAN-LAPAIRE à 18h48.**

Monsieur PRONONCE présente les différents points stratégiques du plan et notamment les 3 zones bleues (AU et AUH), espaces pour urbaniser, densifier et poursuivre le développement de la commune. Il souligne l'attractivité du centre bourg, sa gare bien placée pour les nouvelles mobilités...

Monsieur DERLICH résume les modifications du PLU intervenues après l'enquête publique : évolution des zones, suppression d'une zone AU dans le secteur des Fontenilles, transformation de la zone AUH de Lourme en zone AU stricte, rectification de zone aux Graveyroux entre UH et UC, protection des espaces verts et de haies

Monsieur PRESLE note la présence de Mme SOARES et la remercie pour sa relecture du PLU.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs questions ou observations. Margaux FOURTIN indique qu'ayant travaillé sur ce dossier à la Métropole, elle ne prendra pas part à l'avis émis.

**L'Assemblée délibérante émet un avis favorable unanime.**

#### **Délibération n° 22/09/28/002 - Révision du périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) - Avis avant approbation.**

Initialement, par délibération du 30 juin 1987, la commune avait mis en œuvre le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future (zones U et N définies dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols). Le D.P.U. avait été mis à jour en 2006 par la commune lors du conseil municipal du 26 janvier 2006, faisant suite à l'adoption du P.L.U en décembre 2005.

Pour rappel, cet outil d'urbanisme D.P.U permet à la commune de se substituer à un acquéreur éventuel à l'occasion de toute acquisition à titre onéreux d'un immeuble situé dans le périmètre de ce droit. Toutefois, ce levier juridique ne peut être mis en action que si la collectivité a un projet d'intérêt général répondant à des objets expressément définis par le code de l'urbanisme.

La commune a souhaité faire la révision générale du P.L.U communal pour réactualiser totalement le zonage et le règlement des constructions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière d'urbanisme a été transférée à Clermont Auvergne Métropole.

Monsieur PRESLE indique que, l'Assemblée délibérante venant d'émettre un avis quant à la révision générale du P.L.U, il importe maintenant de mettre en cohérence le droit de préemption urbain avec le nouveau zonage du P.L.U, tout en précisant que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022,

En effet, le zonage le long de l'Auzon a été modifié sur certains secteurs en faisant passer certaines parcelles de la zone N (Naturelle) à la zone Uhi et Ubi (Urbanisée). Ces dernières resteront inconstructibles du fait du respect de la réglementation du P.P.R.N.P.I (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation). L'objectif pour la commune est de pouvoir être informée des ventes dans cette zone, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Afin de mettre en adéquation le D.P.U aux documents graphiques et réglementaires de la révision générale du P.L.U et, conformément au nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain proposé par Clermont Auvergne Métropole, Monsieur PRESLE invite le Conseil Municipal :

- à émettre un avis favorable sur la nouvelle proposition de périmètre du Droit de Préemption Urbain
- et à transmettre cet avis à Clermont Auvergne Métropole dans la perspective d'une approbation définitive lors d'un prochain conseil métropolitain.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**





**Délibération n° 22/09/28/003 - Division parcelle AE n°137 et acquisition à un tiers  
- Confortement des berges de l'Auzon.**

M. PRESLE expose au conseil municipal la problématique de gestion des berges de l'Auzon au niveau de la rue du Vallon. A cet endroit, la rivière, qui fait office de limite parcellaire, érode sa rive droite (parcelle AE 308 propriété de la commune) au point de menacer à court terme la voie verte située en surplomb. La microfalaise formée par la rivière fait plusieurs mètres de hauteur et, les travaux correctifs à mettre en œuvre sont complexes.

Après avoir concerté Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), la commune souhaite faire l'acquisition d'environ 143 m<sup>2</sup> de la parcelle AE n°137, propriété de M. Alain POTET. Cette surface offrira la possibilité de décaler de quelques mètres l'Auzon sur sa rive gauche et, permettra de restaurer la berge opposée supportant la voie verte. Concrètement, l'emprise acquise viendra prolonger la parcelle AE 308 appartenant à la commune. Clermont Auvergne Métropole réalisera les travaux à ses frais.

M. PRESLE précise les modalités de cette acquisition :

- achat par la commune du foncier d'environ 143 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> (soit un total de 429 € TTC) ;
- prise en charge par la commune du bornage et de la division parcellaire réalisés par un géomètre expert,
- prise en charge par la commune de l'acte notarié de cession du foncier concerné,
- prise en charge par Clermont Auvergne Métropole de la mise en œuvre des travaux comprenant nettoyage de la parcelle, abattage éventuel des végétaux et confortement des berges du cours d'eau Auzon

Monsieur PRESLE, après avoir précisé que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme :

- à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier.
- et à signer tous les documents en résultant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Jean-Paul PRESLE souligne que la commune prend en charge l'acquisition du foncier, les frais de bornage et d'acte notarié. Quant aux travaux de renforcement des berges de l'Auzon, ils seront financés par la Métropole (GEMAPI).

**Le Conseil Municipal adopte ce dossier à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/09/28/004 - CIMETIERES COMMUNAUX : révision des tarifs des concessions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La ville compte 2 cimetières (ancien et nouveau) pour lesquels les tarifs des concessions ont été fixés en octobre 2001 et décembre 2007 (cf. délibérations n°01/10/25/006 et n°07/12/20/007).

Ils sont les mêmes pour les 2 cimetières et, tiennent compte du type et de la durée de la concession.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification montre que, ces tarifs étaient modérés par rapport aux collectivités membres de Clermont Auvergne Métropole proches de notre strate démographique et, amène à envisager de les augmenter.

Il vous est proposé aujourd'hui, de suivre l'avis émis par la commission finances au cours de sa réunion du 26 septembre dernier et, de les faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Proposition de nouveaux tarifs</b>
<b>TAXES FUNERAIRES</b>	
Dépositaire (par jour)	2,50 €
Vacations funéraires (par opération)	20 €
<b>CONCESSION DE CIMETIERE</b>	
<b>Concession pour une durée de 30 ans</b>	
Concession simple (2,5 m <sup>2</sup> )	380 €
Concession double (5 m <sup>2</sup> )	740 €
<b>Concession pour une durée de 50 ans</b>	
Concession simple (2,5 m <sup>2</sup> )	600 €
Concession double (5 m <sup>2</sup> )	1 380 €
<b>CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM</b>	
Concession pour une durée de 15 ans	200 €
Concession pour une durée de 30 ans	400 €
Concession pour une durée de 50 ans	600 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Dispersion des cendres	Gratuite

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Jean-Paul PRESLE indique que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis longtemps et, qu'ils ne correspondent pas aux tarifs pratiqués sur les autres communes du territoire métropolitain.

**L'Assemblée valide à l'unanimité les tarifs proposés.**

**Délibération n° 22/09/28/005 - Recensement de la population 2023 : autorisation du Maire à nommer un coordonnateur communal du recensement, un coordonnateur suppléant et à recruter des agents recenseurs**

Madame VALLUY rappelle au Conseil que, depuis 2004, toutes les communes ne sont pas recensées la même année et de la même manière : l'opération est annuelle et partielle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale et totale dans les autres.

Dans les communes comme LE CENDRE, le recensement porte donc sur l'ensemble des logements et de leurs habitants.

Elle précise également que les communes ont à leur charge, avec l'appui et l'assistance des services de l'INSEE, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. En contrepartie, les collectivités perçoivent une dotation forfaitaire de recensement, prenant en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Les charges et la dotation qui en découlent, sont étroitement liées au volume de collecte, lequel dépend lui-même de la population et du nombre de logements.

Le dernier recensement de la population de la commune ayant été réalisé en 2017, Karine VALLUY indique aux conseillers que la commune sera concernée par une opération de recensement du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de préparer les opérations du recensement, et d'être en mesure en fin d'année de recruter les agents recenseurs, il importe qu'un coordonnateur communal soit désigné. Cet agent, assisté d'un coordonnateur suppléant, aura en charge la mise en place de la logistique du recensement, l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de l'avancement des opérations de collecte.

Le Conseil est invité à suivre l'avis émis par la commission « finances » au cours de sa réunion du 26 septembre dernier et à autoriser le Maire à :

- Désigner par arrêté Madame Béatrice ANGLADE, responsable du service accueil/population, coordonnateur communal des opérations de recensement 2023 ;
- Désigner par le même arrêté, Madame Jessy POPP, agent polyvalent en Mairie, coordonnateur suppléant,
- Et, recruter les agents recenseurs qui opèrent sur le terrain.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Karine VALLUY signale que les coordonnateurs désignés (Béatrice ANGLADE et Jessy POPP) auront une formation en novembre prochain, que la commune bénéficiera d'une dotation, que ce recensement devrait faire ressortir une augmentation de la population cendriouse et, que la commune recrutera les agents recenseurs (10, 12 personnes) sur la période du 19 janvier au 18 février 2023.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 22/09/28/006 - Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail - année 2023.**

Monsieur PRONONCE rappelle que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2023, **il est proposé que les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 soient accordées en dérogation** au principe de repos dominical.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 (**les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023**).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Sans observation particulière, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale pour l'année 2023.**

**Délibération n° 22/09/28/007 – Passeport du Civisme : Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Association des Maires pour le Civisme.**

Madame LIBIOUL rappelle à l'Assemblée, qu'au cours de sa séance du 6 octobre 2021, elle a validé l'adhésion de la commune à l'Association des Maires pour le civisme pour l'année scolaire 2021/2022.

Toujours dans un contexte de sensibilisation des plus jeunes, et avec l'appui des directeurs d'école, il est proposé de poursuivre la mise en place, chaque année scolaire, d'un passeport du civisme pour les élèves de CM2, et pour ce faire, de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires pour le civisme.

Madame LIBIOUL invite le Conseil à valider le renouvellement de cette adhésion chaque année scolaire. Elle précise également que le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Adrienne LIBIOUL présente ce point de l'ordre du jour en stipulant que, depuis sa mise en place voilà 7 ans, le passeport a toujours autant de succès auprès des élèves de CM2.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce renouvellement.**

**Délibération n° 22/09/28/008 – Convention de partenariat pour la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale.**

Monsieur PRESLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 22 février 2022 dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique :

- la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ainsi que la numérotation des locaux adressables ;
- l'affichage des noms de voies sur des panneaux signalétiques ;
- et l'information des administrés et de l'administration.

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale (B.A.L) communale est la méthode recommandée afin de communiquer rapidement les adresses aux administrations et aux opérateurs privés. Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses du territoire qui viendront alimenter la Base Adresse Nationale (B.A.N).

La commune de LE CENDRE a délégué la mise à jour de sa B.A.L à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Afin que la métropole puisse mettre à jour les nouvelles adresses, la commune doit au préalable lui communiquer les arrêtés de création ou de numérotation des voies et, autoriser ensuite la Métropole à transmettre ces informations sur le site open data de la B.A.N.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.

Monsieur PRESLE précise que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022 et, il invite le Conseil Municipal à :

- approuver les termes de la convention qui interviendra entre la commune LE CENDRE et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
- autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce partenariat.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Questions diverses

Monsieur PRONONCE propose de passer aux informations diverses et donne la parole aux adjoints :

- Sébastien MORIN pour un point « travaux » :
  - Ecole Henri Barbusse : les travaux ont débuté par les piliers-fondation, une attention toute particulière sera accordée aux observations des parents d'élèves et, des plots seront disposés vers les grilles pour interdire le stationnement.
  - Rue de la Maire : reprise des travaux la semaine prochaine
  - 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de rénovation de la Coulée verte avec du sable chaulé
  - Pour le parvis de la mairie, les travaux débuteront en janvier 2023
- Adrienne LIBIOUL pour un retour sur les dix ans des Justes : un succès avec l'accueil d'un large public sur la journée (2.000 à 2500 personnes), principalement des familles avec enfants qui ont apprécié les 10 manèges, le feu d'artifice sur une musique adaptée (il aurait toutefois été mieux de le programmer le samedi soir), les démonstrations des associations ont été bien accueillies ainsi que la présence des commerçants

Thibaut FABRY revient sur les 10 ans des Justes et tient à souligner le succès du concert proposé par l'OHLC le samedi soir.

- Adrienne LIBIOUL fait part de la demande émanant de plusieurs familles pour l'accueil des pré-ados et des ados. Une réflexion est en cours pour un accueil des 11/13 ans dans les locaux d'Aragon à partir des vacances de février 2023.
- Bruno PONTRUCHER présente le plan de sobriété de la commune avec les actions menées et à mener en matière de réduction des consommations (électricité, gaz, ..), de protection de la ressource eau...

Les luminaires sont remplacés par des LED d'une durée de vie plus importante et d'une consommation moindre. Par exemple sur Louis Aragon 108 LED ont été posées en 2021 et 24 en 2022. Une extinction de l'éclairage public est prévue sur de nombreuses communes de la métropole de 23h à 5 h ou de 24h à 6h.

Sébastien MORIN souligne que le bouclier tarifaire n'est applicable qu'aux particuliers. En matière de chauffage, durant l'été 2022, il a été procédé au desembouage des réseaux des radiateurs sur Louis Aragon. En Mairie, au complexe sportif et au groupe scolaire Aragon, en octobre et novembre 2021, un calorifugeage des réseaux de chauffage et d'eau chaude a été réalisé. Les chaudières ont également été remplacées.

S'agissant de l'eau, 2 forages ont été faits au complexe sportif (les terrains nécessitant de grosses consommations d'eau). Des régulateurs de pression seront mis en place sur tous les robinets des bâtiments communaux.

Pierre FERNAND souhaite connaître les mesures prises quant aux illuminations de Noël.

Hervé PRONONCE explique leur mise en place du 7 décembre 2022 au 2 janvier 2023 avec un allumage de 17h30 à 23 heures. Cette information sera spécifiée à la population via Facebook notamment.

- Jacqueline BOLIS enchaîne avec un point sur l'EHPAD :

Les réunions se poursuivent chaque mercredi à 11 heures, avec la participation de Jean-Paul PRESLE.



L'assistante Ressources Humaines (Adeline BERNARD) prendra ses fonctions le 10 octobre 2022. Mme BESSEGE, cadre de santé, a repris son poste à mi-temps. Sylvie PARIS, également présente aux réunions du mercredi, fait part du retour à la normale des effectifs en direction.

Jacqueline BOLIS informe qu'une nouvelle réunion des familles pourrait être organisée et, que l'EHPAD rencontre toujours des difficultés en matière de recrutement de soignants.

- Bruno PONTRUCHER attire l'attention de l'Assemblée sur la mise à l'honneur de la commune à travers le projet de l'association « les voisins du grand champ » de transformation de l'aire du Grand Champ en forêt urbaine et, invite à voter pour ce projet du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022.

Hervé PRONONCE conclu en communiquant la date du prochain conseil, le mercredi 16 novembre 2022 et, lève la séance à 20 heures 26.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h26.

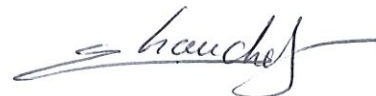
Présidence,

Hervé PRONONCE, Maire.

Secrétariat,



Karine VALLUY



Muriel CHAUCHAT.

Liste des délibérations affichée le 30 septembre 2022.

Extraits des délibérations visées par la Préfecture le 30 septembre 2022

Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 30 septembre 2022.

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 mis en ligne sur le site de la Ville le 30 septembre 2022